



Préfecture de la Drôme

Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE : Fiche synthétique descriptive des risques pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12/04/11, modifiée par arrêté n°2012220-0009 du 07/08/12

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un **PPRn approuvé** et dans le périmètre d'un **PPRn prescrit** (révision)

Risque pris en compte : **inondation**

Documents de référence : **PPRn approuvé le 10 décembre 1999**

documents d'étude de la révision du PPRn prescrite le 16 avril 2012

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé (carte de zonage)
- des documents d'étude de la révision du PPRn prescrite le 16 avril 2012 (carte d'aléa)
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de Beaumont-lès-Valence est exposée à un risque d'inondation lié aux débordements et à la rupture de digues de la Véore, de ses principaux affluents et de certains ruisseaux, ravins et fossés. Elle est également soumise au risque d'inondation par le ruissellement urbain consécutif aux événements pluvieux d'intensité remarquable.

PPRn approuvé :

La carte de zonage réglementaire du PPRn définit 4 types de zone en fonction de l'intensité du risque :

- Les zones à fort risque, inconstructibles (RI rouge),
- Les zones à risque modéré, destinées à être préservées pour l'expansion des crues dans lesquelles les aménagements possibles sont très spécifiques et limités (Bi1 bleu foncé),
- Les zones à risque modéré d'inondation ou de ruissellement urbain constructibles en appliquant des prescriptions particulières adaptées au projet (Bi2 et Bu bleu clair),
- Les zones à risque faible ou nul ne justifiant pas de contrainte particulière (blanc)

PPRn prescrit (révision) :

La carte d'aléa ci-jointe a été réalisée par modélisation hydraulique d'une crue de fréquence centennale (c'est dire une crue qui a un risque sur cent de se produire tous les ans).

La modélisation a permis de déterminer la hauteur d'eau et la vitesse du courant, en tout point de la zone affectée

par les débordements et les possibles ruptures de digues en crue centennale. L'aléa ainsi déterminé a été cartographié en trois classes, définies selon la dangerosité de la crue en fonction de la grille ci-contre.

Hauteur d'eau en m	> à 1	Fort	Fort	Fort
	De 0,5 à 1	Moyen	Fort	Fort
	De 0 à 0,5	Faible	Moyen	Fort
		De 0 à 0,2	De 0,2 à 0,5	> à 0,5
Vitesse d'écoulement (m/s)				

Les limites des classes traduisent le risque encouru par les personnes. Ainsi il est très difficile de se déplacer dans un courant dont la vitesse est supérieure à 0,2 m/s et dont la hauteur d'eau est supérieure à 0,5 m. Cela devient impossible lorsque la hauteur dépasse 1 m ou la vitesse 0,5m/s.

La zone hachurée rouge représente les secteurs directement impactés par une rupture de digue, dans lesquels l'effet de vague animée par des vitesses de courant très élevées aurait des conséquences graves pour les vies et les biens.

De plus, il convient de noter que le risque d'érosion, sans débordement, peut être très important le long des ravins et vallats. Pour se prémunir de ce risque une zone d'aléa fort de 20 m est instituée de part et d'autre de leur axe. Ces ravins et vallats sont repérables sur les cartes topographiques IGN (trait plein ou pointillé bleu) et sur les fonds cadastraux.

Cette cartographie est un document de travail susceptible d'évolution.

Sismiques

La commune de BEAUMONT-LES-VALENCE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.